Image not found or type unknown

refus de l'enfant de venir chez son père

Par **bella57**, le **25/08/2009** à **13:49**

Bonjour,

Voila j'aurai besoin d'aide pour mon ami qui a des gros soucis avec sa fille qui lui dit tout le temps qu'elle l'aime et qu'il lui manque mais dès qu'il demande à se qu'elle vienne elle refuse ou elle ne veut venir que la journée et rentrer tous les soirs chez sa mère. Elle dit qu'elle a peur qu'il arrive quelque chose à sa mère pendant son absence. Mais cette fois ci ça c'est vraiment mal passé quand il est venu la prendre elle a fait une crise en pleine rue elle a hurlé comme une folle sa mère lui a promis qu'elle rentrerait le soir pour la calmé. Une fois dans la voiture mon ami à bout à gueulé avec sa fille (car ne pas oublié que c'est une histoire qui dure) la petite s'est servie de ça contre son père avec l'aide de sa mère qui est allé voir les gendarmes qui ont biensur tout de suite récupéré la petite et intérogé le père. MAintenant il est en attente de la suite avec le tribunal que peut-il faire pour voir sa fille sans que ni la fille ni la mère puisse faire quelque chose n'a-t-il pas de droit surtout qu'apparement le problème viendrait plutot de la relation mère fille et moi ai-je le droit de témoigner en sa faveur

Par **chaplin16**, le **02/09/2009** à **01:04**

Bonjour, il est possible que le jaf demande une enquête pedopsychatrique ou psychologique ou une enquête sociale pour voir si la mère ne manipule pas l'enfant (souvent la mère, losqu'il y a séparation, a une très grande part de responsabilité dans le blocage de l'enfant même si c'est fait inconsciemment). Les enfants sont très perspicaces et se rendent compte de bcp plus de choses que l'on croit... S'il s'avère que c'est le cas, le juge prendra des dispositions pour que la papa recrée les liens avec sa fille en passant davantage de temps avec elle. S'il n'y a pas de manipulation, il est aussi possible que le juge demande un suivi psychologique dans l'intérêt de l'enfant.
Vous pourrez écrire une attestation lorsque cela passera devant le juge expliquant comment l'enfant est avec vous et avec son père lorsque vous êtes tous les trois réunis.
bon courage, les procédures sont longues....
Chaplin

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés